

Information de la Commission Paritaire Sécurité Frais d'application et de formation continue (Art. 6 Frais d'application et de formation continue)

Les employeurs et les collaborateurs/trices paient une contribution aux frais d'application et de formation continue. Le montant est calculé sur la base d'emplois à plein temps (sans considérer si salaire mensuel ou à l'heure). Les emplois à temps partiel sont à convertir en emplois à plein temps. Le montant pour l'année correspondante est à virer à la CoPa au plus tard jusqu'au 30 juin.

La contribution est due à partir du moment où elle dispose de 10 collaborateurs jusqu'à la fin d'année.

a.) Contribution des employé(e)s

Les collaborateurs/trices de la catégorie d'engagement A
CHF 30.00 par année ou CHF 2.50 par mois

Les collaborateurs/trices de la catégorie d'engagement B et c
Le calcul des cotisations pour le catégorie B et C sont calculés sur la base des heures travaillées (plus les jours fériés) 0,015 CHF.

La retenue est effectuée directement sur le salaire du travailleur et doit être mentionnée sur le décompte de salaire. Le choix est toutefois laissé aux employeurs individuels de payer eux-mêmes la contribution des travailleurs ou de la retenir du salaire de ces derniers.

b.) Contribution des employeurs

Tous les employeurs soumis à la CCT règlent de leur côté pour les collaborateurs/trices soumis à la CCT de la catégorie d'engagement A une contribution aux frais d'exécution et de formation continue de CHF 30.- par an resp. CHF 2.50.- par mois et pour les collaborateurs/trices soumis à la CCT des catégories d'engagement B et C une contribution aux frais d'application et de formation continue de CHF 0.015.- par heure de travail, plus les jours fériés prestée. En sus, l'employeur verse une contribution aux frais d'application et de formation continue en relation avec la taille de l'entreprise. Le montant est calculé sur la base d'emplois à plein temps (sans considérer si salaire mensuel ou à l'heure).

Les emplois à temps partiel sont à convertir en emplois à plein temps. Elle s'élève pour chaque employeur à:

- a. CHF 750.-/an resp. CHF 62.50/mois si l'entreprise compte 100 collaborateurs à plein temps ou moins, ou à
- b. CHF 1500.-/an resp. CHF 125.00/mois si l'entreprise compte plus de 100 mais moins de collaborateurs à plein temps, ou à
- c. CHF 2000.-/an resp. CHF 166.65/mois si l'entreprise compte plus de 500 mais moins de 1001 collaborateurs à plein temps, ou
- d. CHF 4000.-/an resp. CHF 333.35/mois si l'entreprise compte plus de 1000 collaborateurs à plein temps